



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

L'Administration des Postes française met en vente, à partir du 4 octobre 1954 à Paris, et à partir du 5 octobre dans les autres bureaux du territoire, un timbre-poste destiné à rappeler que l'institution du système métrique est d'initiative française.

CARACTÉRISTIQUES DE CE TIMBRE

Valeur : 30 francs

Couleurs { bleu hirondelle
 { sépia

50 timbres à la feuille



Dessiné et gravé en taille-douce
par DECARIS

Format vertical 22 × 36
(dentelé 13)

Comme toutes les institutions de la monarchie d'ancien régime, fruits d'une lente superposition et amalgame de traditions diverses, les unités de mesure et de poids, employées en 1789, étaient particulièrement nombreuses, changeantes, parfois même incohérentes. Que de variations déconcertantes d'une province à l'autre, voire d'une ville à une autre ville de la même région ! Les efforts de la monarchie pour généraliser les mesures de Paris n'avaient abouti qu'à des réformes partielles au cours du XVIII^e siècle et une refonte complète du système des poids et mesures paraissait urgente : nombre de cahiers de doléances en réclamaient l'unification, souhaitée aussi par les milieux scientifiques.

L'Assemblée Constituante confia à l'Académie des Sciences, par un décret du 8 mai 1790, le soin de lui proposer un nouveau système. La commission complit les plus grands savants d'alors : Monge, Lagrange, Laplace, Condorcet, Borda qui fit décider l'adoption comme unité de base de la longueur d'un arc du méridien terrestre.

Les travaux de mesures d'un arc de méridien entre Dunkerque et Barcelone furent confiés à Delambre et Méchain. Ce sont ces travaux qui sont symbolisés sur le timbre... Mais la décision capitale fut l'application aux nouvelles mesures du système décimal, qui conféra au système métrique sa supériorité sur tous ceux qui avaient été employés avant lui. Ainsi constitué, le système métrique s'appliqua aux mesures de capacité, de poids, de longueur, de surface, à la monnaie, au cercle et même pour un temps à l'heure et au calendrier...

Si la loi du 18 Germinal an III — 7 avril 1795 — rendait en France les nouvelles mesures légales et obligatoires, il faudra cependant attendre 1840 pour qu'elle soit systématiquement et complètement appliquée. En même temps, le système métrique s'imposait peu à peu aux autres nations ainsi que l'avaient souhaité les promoteurs de son adoption. Une première réunion internationale aboutit en 1875 à la Convention du mètre, puis, en 1889, la Conférence générale du mètre, réunie à Paris, donna une valeur légale aux étalons métriques, répartis entre les nations signataires de la Convention de 1875. Mais, malgré les progrès réalisés, il s'en faut encore que le système métrique soit universel, puisque les pays anglo-saxons — Grande-Bretagne, Commonwealth et États-Unis — continuent à se montrer réfractaires à son emploi.